

## Informations de base

**2021/2723(DEA)**

DEA - Procédure d'acte délégué

Règles relatives aux informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision

Complétant [2014/0100\(COD\)](#)

**Subject**

3.10.09.04 Agriculture biologique

3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur